

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Emilie SUBRA, **Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 01/12/2017
Affiché le : 01/12/2017

Présents : ALDAY Gérard, ARRIBAS Nathalie, COURTIADÉ Pia, DELAI Michel, GRAU Sylviane, HERY Patrick, SAFORCADA Pierre, SENSAT Serge, THEBE Xavier, SOUEIX Louis-Jean, VERDIER Nadine.

Absents : BAGNERIS Christel, procuration à ALDAY Gérard ; CASTERAN Laurent, procuration à VERDIER Nadine ; CHAUVET Eliane ; LALLOZ Nadine, procuration à GRAU Sylviane ; PINTON Claudine ; HERIVEAU Marie-Thérèse ; PLUMET Claude.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nadine VERDIER est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents.

Gérard ALDAY fait observer que le compte-rendu de la séance précédente aurait dû être modifié conformément à sa demande et en accord avec l'Assemblée. Madame le Maire rectifie le compte-rendu en indiquant que la prise de connaissance par les Conseillers du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les Terres d'Aurignac a été confirmée et non votée.

Après l'approbation des membres présents du compte-rendu de la séance précédente ainsi modifié, Madame le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

OBJET :	Rapporteur
Décision Modificative du budget principal	Pierre Saforcada
Engagement, liquidation et mandatement du quart des crédits d'investissement	Pierre Saforcada
Admissions en non-valeur	Emilie Subra
Tarifs 2018	Pierre Saforcada
Emprunt SIVOM	Pierre Saforcada
Délégation du Droit de Prémption urbain à la Commune	Emilie Subra
Restitutions de dépôts de garantie locatifs	Patrick Héry
Remboursement à une enseignante d'une facture pour l'école	Emilie Subra
Compte-rendu des décisions du Maire	
Informations et questions diverses	

QUESTIONS BUDGETAIRES

Madame le Maire donne la parole à Pierre SAFORCADA

Décision modificative n°2 – Budget principal

La question est retirée, aucun ajustement des crédits budgétaires ne s'avérant nécessaire.

Engagement, liquidation et mandatement du quart des crédits d'investissement

Afin de faciliter le fonctionnement de la Commune jusqu'au vote du budget primitif 2018, et conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017. Cette proposition porte sur les opérations suivantes :

N° opération	Libellé opération	Crédits ouverts 2017	1/4 engagement
OPERATION N°17	Complexe sportif	16 200,00 €	4 050,00 €
OPERATION N°27	Réseaux divers	29 300,00 €	7 325,00 €
OPERATION N°40	Matériel	19 500,00 €	4 875,00 €
OPERATION N°58	Ecole	56 167,05 €	14 041,76 €
OPERATION N°60	Bâtiments communaux	134 100,00 €	33 525,00 €
OPERATION N°71	Travaux connexes AFAF	454 458,70 €	113 614,68 €
TOTAL			177 431,44 €

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater lesdits crédits en 2018.

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Madame le Maire reprend la parole.

Admission de créances irrécouvrables éteintes et en non-valeur

Des sommes relatives aux budgets principal et du local multiservices n'ont pas pu être recouvrées par le Trésorier.

Il s'agit des taxes et produits émis comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

- Créance en non-valeur pour un montant total de 0,64 €. Imputation au compte 6541 ;
- Créances en non-valeur pour un montant total de 1 481,59 €. Imputation au compte 6541 ;
- Créances éteintes pour un montant de 277,45 €. Imputation au compte 6542.

BUDGET LOCAL MULTISERVICES :

- Créance en non-valeur pour un montant total de 0,12 €. Imputation au compte 6541.

Aussi, Madame le Trésorier demande l'admission de ces créances en non-valeur. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette procédure.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables précitées.

BUDGET PRINCIPAL :

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

BUDGET LOCAL MULTISERVICES :

Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Madame le Maire donne la parole à Pierre SAFORCADA

Tarifs 2018 – Vacations pour la surveillance des opérations funéraires

L'article L 2213-15 du Code général des Collectivités Territoriales précise que les opérations de surveillance d'opérations funéraires mentionnées à l'article L 2213-14 donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €.

Il est proposé de fixer le tarif des vacations réalisées par le garde-champêtre en dehors de ses heures de service pour la surveillance obligatoire opérations funéraires énoncées ci-dessus. Le montant de la vacation proposé est de 21 €.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte le tarif de 21 € pour les vacations de surveillance des opérations funéraires
- dit que les recettes seront encaissées dans le Budget communal.

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Tarifs 2018 – Cimetière

Il est proposé de maintenir en 2018 les tarifs 2017 des concessions au cimetière actuel et au nouveau cimetière, ainsi que de la location du caveau provisoire, comme suit :

CONCESSIONS cimetière n°2 – 5 m²	
15 ans	75 €
Trentenaires	90 €
Cinquantenaires	155 €
Perpétuelles	265 €

CONCESSIONS cimetière n°3		
Durée	Petite concession 2,50 m ²	Grande concession 5 m ²
15 ans	50 €	85 €
Trentenaires	60 €	100 €
Cinquantenaires	110 €	175 €
Perpétuelles	200 €	300 €

LOCATION CAVEAU PROVISOIRE	
Pendant les 3 premiers mois	3 € / mois
Du 3 ^{ème} au 6 ^{ème} mois	8,5 € / mois
Du 6 ^{ème} au 9 ^{ème} mois	13 € / mois
Du 9 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	17 € / mois
A partir du 13 ^{ème} mois	82 € / mois

EMPLACEMENTS COLUMBARIUM (Tarifs pour 1 case de 4 urnes maximum)	
15 ans	160 euros
30 ans	300 euros

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les tarifs indiqués.

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Tarifs 2018 – Occupation du Domaine Public

Il est proposé de reconduire en 2018 les tarifs 2017 pour occupation du domaine public à savoir :

COMMERCES AMBULANTS DE RESTAURATION : Pour une installation le dimanche soir		Forfaitaire : 5 € / jour
AUTRES COMMERCES AMBULANTS (camions d'outillage, etc...)		Forfaitaire : 30 € / jour
FLORALIES	- Pépiniéristes, horticulteurs, fleuristes, maraîchers	Forfaitaire : 31 €
	- Autres participants (commerçants, exposants)	Forfaitaire : 16 €
VIDE-GRENIER	- Villeneuvois	Gratuit
	- Participants extérieurs	Le mètre linéaire : 2,50 €
MARCHÉ <u>ANNEXE DES MANIFESTATIONS</u>		Forfaitaire : 8 €
MARCHÉ		Le mètre linéaire : 2,50 €

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la reconduction des tarifs précités au montant indiqué pour l'année 2018.

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Tarifs 2018 – Courts de tennis

Il est proposé de reconduire en 2018 les tarifs pour l'utilisation des courts, à savoir :

Usagers	Année hors été	Du 15/06 au 15/09
Villeneuvois	60 € / famille	30 € / famille
Extérieurs et entreprises	100 € / famille ou entreprise	50 € /famille ou entreprise

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
 - confie à la mairie la gestion de l'usage des courts de tennis situés au complexe sportif ;
 - adopte les tarifs proposés pour 2018, les recettes étant collectées par la régie de cantine et divers de Villeneuve-de-Rivière.

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Tarifs 2018 – Locations de salles

Il est proposé de reconduire les tarifs de location de salles de l'année précédente. A savoir, pour chaque salle :

LA SALLE POLYVALENTE avec 50 tables et 300 chaises maximum fournies sur demande, pour une capacité de 790 personnes maximum :

- pour tout utilisateur hors association communale : 350 euros forfait week-end tout compris, du vendredi midi au lundi midi ;
- pour les associations communales : gratuit.

LE REZ-DE-CHAUSSEE DE LA SALLE DES FÊTES DE QUARTIER A L'ANCIENNE ECOLE DE LA SERRE pour repas et réunions de 145 personnes maximum, avec tables et chaises sur place :

- pour les non-Villeneuvois : 250 euros forfait week-end tout compris, du vendredi midi au lundi midi ;
- pour les associations communales : gratuit ;
- pour les Villeneuvois et le personnel communal : 100 euros forfait week-end tout compris, du vendredi midi au lundi midi pour la 1ère utilisation de l'année, puis 250 euros forfait week-end tout compris, du vendredi midi au lundi midi pour les utilisations suivantes dans l'année.

LA SALLE DU CONSEIL : la mise à disposition serait possible pour les entreprises uniquement et serait de 300 euros par jour tout compris, aux heures d'ouverture au public de la mairie.

LA SALLE N°4 AU 2ème ETAGE DE LA MAIRIE : la location sera au prix de :

- 50 euros par jour, la gratuité pour les associations villeneuvoises étant maintenue.
- 25 euros par demi-journée, gratuité pour les associations.

Le règlement et les formalités administratives en vigueur sont reconduits.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents adopte les tarifs proposés pour 2018, les recettes étant collectées par la régie de cantine et divers de Villeneuve-de-Rivière.

Pour :	13	
Contre :	2	Gérard ALDAY, Christel BAGNERIS
Abstention :	0	

Tarifs 2018 – Photocopies et télécopies

Les tarifs de 2018 proposés pour les photocopies et télécopies sont les suivants :

		Tous publics	Associations
Photocopies et impressions par le secrétariat	A4	L'unité pour documents A4 noir et blanc fournis et/ou imprimés par la Mairie	0,18 €
		L'unité pour documents A4 couleur fournis et/ou imprimés par la Mairie	0,30 €
		L'unité pour les autres documents A4 (un recto-verso = 2 A4, un A3 – 2A4, un A3 recto-verso = 4 A4)	0,20 €
Télécopies	ENVOI (appel + accusé de réception)	Appel national	0,50 €
		Appel international	2,00 €
	RECEPTION	Prix par page A4 imprimée	0,25 €

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les tarifs précités au montant indiqué.

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Tarif Repas des Aînés 2017

Comme chaque année, un repas est offert aux Aînés de Villeneuve. Les éventuels accompagnants et conjoints peuvent participer moyennant le paiement du prix du repas.

Cette année, le repas est facturé 22 euros.

Aussi il est proposé d'adopter ce tarif aux accompagnants et conjoints des Aînés invités, eux, gratuitement.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le tarif proposé, les recettes étant collectées par la régie de cantine et divers de Villeneuve-de-Rivière.

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Facturation à la Communauté des Communes des repas pris à la cantine de Villeneuve par son personnel ALAE et le personnel mis à sa disposition pour l'ALAE

Le personnel de la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois affecté à l'A.L.A.E ainsi que le personnel mis à disposition de l'A.L.A.E par la Commune consomme ses repas de midi au groupe scolaire de Villeneuve. C'est la Commune qui paie les repas commandés au prestataire de cantine.

Il convient, d'un commun accord avec la Communauté de Communes, que celle-ci prenne ces repas à sa charge.

Aussi il est proposé :

- d'entériner la prise en charge par la Communauté de Communes des repas commandés par le personnel de l'ALAE et le personnel mis à sa disposition par la Commune
- de facturer ces repas au prix de 3,30 euros.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le principe de prise en charge par la Communauté de Communes des repas commandés par le personnel de l'ALAE et le personnel mis à sa disposition par la Commune
- décide de facturer ces repas au prix de 3,30 euros.

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Tarifs 2018 – cantine scolaire

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public dispose que :

les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (article 1), ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de la restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service (article 2).

Aussi, le prix du repas, inférieur au coût de revient, sera maintenu à 3,30€ à compter du 1^{er} janvier 2018

Le prix du repas pour adultes (enseignants, personnel communal) sera également maintenu à son prix de 2017, soit 4 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus et décide que :

le prix du repas pour les élèves des écoles maternelle et primaire de Villeneuve-de-Rivière sera maintenu 3,30 € à compter du 1^{er} janvier 2018.

le prix du repas pour les adultes sera maintenu à 4 €.

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

EMPRUNT DU SIVOM POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE PART COMMUNALE

Il convient pour la part 2017 du Pool Routier restant à la charge de la Commune, après déduction de la subvention du Conseil Général, de réserver une part d'emprunt de 43 000 € auprès du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet, et par la suite de prendre en charge les annuités correspondantes.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la réservation d'une part d'emprunt de 43 000 € auprès du SIVOM ;
- approuve la prise en charge des annuités correspondantes.

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La Loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié le régime du droit de préemption urbain en transférant de plein droit son exercice aux communautés de communes compétentes en urbanisme. La Communauté de Communes Cœurs et Coteaux du Comminges (5C) est donc titulaire du droit de préemption urbain depuis cette date en lieu et place des communes membres.

Avant l'entrée en vigueur de la loi ALUR, la Commune avait instauré un droit de préemption urbain sur les zones U et AU.

Aussi, le Conseil Communautaire a décidé lors de sa séance du 25 septembre 2017 d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines U et à urbaniser AU tous indices confondus de la Commune, puis de déléguer à la Commune le droit de préemption urbain pour ces mêmes zones.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour accepter cette délégation.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire de la 5C ;
- décide d'user du droit de préemption urbain sur les zones U et AU ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour exercer le droit de préemption urbain sur la commune dans le respect du cadre de la délégation et pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives afférentes.

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Madame le Maire donne la parole à Patrick HERY

RESTITUTION DE DÉPÔTS DE GARANTIE

Monsieur Ludovic MEYNAUD, qui occupait le logement situé 345 rue de la Tour RDC Est a donné son congé.

Il convient donc de délibérer sur la restitution du dépôt de garantie d'un montant de 395,46 euros. Dans la mesure où le logement a été libéré en bon état, il est proposé de le restituer en intégralité.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la restitution intégrale du dépôt de garantie de 395,46 € au locataire parti.

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Monsieur Roques Mickaël et Madame Blandine Rousselle, qui occupaient le logement situé 345 rue de la Tour 1^{er} étage Est ont donné leur congé.

Il convient donc de délibérer sur la restitution du dépôt de garantie d'un montant de 374,76 euros. Dans la mesure où le logement a été libéré en bon état, il est proposé de le restituer en intégralité.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la restitution intégrale du dépôt de garantie de 374,76 € aux locataires partis.

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Monsieur SAMSON Xavier, qui occupait le logement situé dans le bâtiment du bureau de poste a donné son congé.

Il convient donc de délibérer sur la restitution du dépôt de garantie d'un montant de 500 euros. Dans la mesure où le logement a été libéré en bon état, il est proposé de le restituer en intégralité.

Le locataire nous a informés qu'il avait réalisé des travaux dans la cuisine et la salle de bain). Le montant des fournitures achetées pour ces travaux est de 2 700 euros :

- meubles de cuisine (évier et mitigeur inclus) :	1 400 euros
- plaque, hotte et four :	200 euros
- cabine de douche :	800 euros
- meubles de salle de bain (vasque et miroir)	300 euros

Sur demande du locataire, et compte tenu de la valorisation du logement réalisée grâce à ces travaux, la Commune pourrait payer la moitié du prix des fournitures, soit 1 350 euros.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la restitution intégrale du dépôt de garantie de 500 € à Monsieur SAMSON ;
- approuve la prise en charge de la moitié du prix des fournitures utilisées pour l'amélioration du logement, soit 1 350 euros à verser à Monsieur SAMSON.

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Madame Chantal Blanco, qui occupait le logement situé 345 rue de la Tour RDC Ouest a donné son congé.

Il convient donc de délibérer sur la restitution du dépôt de garantie d'un montant de 296,01 euros. Dans la mesure où le logement nécessite la réfection intégrale de la peinture des murs et du plafond, il est proposé de ne pas le restituer.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la non-restitution du dépôt de garantie au locataire parti.

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

REMBOURSEMENT D'UNE DEPENSE DE FOURNITURES SCOLAIRES A MADAME GOAZIOU, ENSEIGNANTE A L'ECOLE MATERNELLE

Madame Goaziou a fait l'acquisition de fournitures scolaires pour l'école maternelle. Il s'agissait de livres achetés chez Lire c'est Partir à Gironville (site Internet). Le coût total est de 98 euros.

Aucun compte n'étant ouvert par la commune chez Lire c'est Partir, et la commande sur Internet ne permettant pas le paiement par mandat administratif, Madame Goaziou a payé la facture sur ses deniers personnels. Aussi, il est proposé à l'Assemblée de lui rembourser cette dépense de 98 euros.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus.

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Madame Le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance :

- **Décision du 8 novembre 2017 : signature d'un bail de location** avec Monsieur Roques Mickaël et Madame Rousselle Blandine pour le logement du RDC est au presbytère – Loyer mensuel de 397,48 euros hors charges ;

- **Décision du 16 novembre 2017 de contracter avec la Caisse d'Epargne** à partir du 1^{er} janvier 2018 une ligne de crédit « ligne de trésorerie interactive » pour un montant maximum de 230 000 € aux conditions suivantes :

Banque :	CAISSE D'EPARGNE
Montant :	230 000 euros
Durée :	1 an à compter du 01/01/2018
Taux d'intérêt :	EONIA + marge de 1,10 %
Frais de dossier :	néant
Commission d'engagement :	345 euros
Commission de mouvement :	0,03 % du cumul des tirages réalisés
Commission de non-utilisation :	0,20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

- **Décision de contracter avec la Caisse d'Epargne un emprunt** pour un montant de 250 000 € aux conditions suivantes :

Banque :	CAISSE D'EPARGNE
Montant :	250 000 euros
Durée :	20 ans
Taux d'intérêt :	1,67 %
Périodicité :	annuelle
Amortissement :	Constant
Frais de dossier :	0,15%

Remboursement anticipé possible sur préavis de 10 jours à chaque échéance et moyennant une indemnité actuarielle non plafonnée

- **Décision du 22 novembre 2017 : signature d'un bail** avec Monsieur et Madame SEUBE Grégory, concernant le logement situé au 1^{er} étage Est du presbytère – Loyer mensuel de 376,68 euros hors charges

- **Décision du 28 novembre 2017 : signature d'un bail** avec Madame DONDEYNE Caroline, concernant le logement situé au 1^{er} étage de l'ancienne mairie – Loyer mensuel de 425 euros hors charges

- **Décision de confier à l'ESAT (Ateliers du Comminges) des travaux d'espaces verts en 2018** pour un montant de 14 466 euros.

QUESTIONS DIVERSES

Emilie SUBRA informe l'Assemblée qu'une offre de contrat d'apprentissage a été lancée pour répondre aux besoins de la Commune en maintenance des bâtiments. Ce serait un contrat de 2 ans proposé à un jeune de 16 à 25 ans avec un maître d'apprentissage qui serait désigné parmi le service technique, élu inclus. Le travail serait effectué en alternance avec la formation en CFA.

Madame le Maire donne un compte-rendu des Déclaration d'Intention d'Aliéner déposées en Mairie :

Date de réception	Numéro	Type de bien	Zone PLU	Décision
23/11/2017	21/2017	Maison d'habitation et ses annexes	U2	Renonciation
23/11/2017	22/2017	Terrain non-bâti	U2	En attente de précisions du notaire sur la surface
29/11/2017	23/2017	Terrain non-bâti	U2	Renonciation
01/12/2017	24/2017	Local commercial	UXd	Transmis à la 5 C

Michel DELAI demande ce qu'il en est des compteurs Linky.

Emilie SUBRA répond que la Mairie n'a pas de marge de manœuvre en l'espèce, car les communes qui se sont prononcées contre l'installation des nouveaux compteurs ont vu leurs délibérations retoquées par les services de l'Etat. La population n'a pas le choix et les opposants seront perdants in fine car ils risquent de devoir payer l'intégralité du compteur, alors que l'installation des Linky est prise en charge par Enedis.

Gérard ALDAY a observé que les fossés-mères ne doivent plus être entretenus par la Commune. Or il apparaît que l'épareuse était passée à La Garrigue.

Serge SENSAT répond que cela faisait partie des prestations du SIVOM. Pour ce qui est du Lavillon, il était indispensable de nettoyer la zone afin que les plantations dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement foncier puissent être réalisées.

Emilie SUBRA et Serge SENSAT confirment que les fossés-mères ne doivent plus être entretenus par la Commune à l'avenir.

Xavier THEBE demande ce qu'il en est des barrières devant être installées dans la Plaine.

Emilie SUBRA informe l'Assemblée que celle de la zone du Moulin Saint-Jean sera opérationnelle et donc fermée dans la semaine du 11 décembre. Quant aux deux autres, elles sont en cours d'installation, mais des arrêtés de police doivent être pris à Saint-Gaudens et Villeneuve ; de plus, la zone concernée étant étendue, il conviendra de prévenir tous les exploitants du secteur. Tout cela prend un peu plus de temps.

Séance levée à 19h52.

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 7 décembre 2017, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 12/12/2017, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Emilie SUBRA
Emilie SUBRA

